



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assistants de conservation

Question écrite n° 17527

### Texte de la question

M. Gratien Ferrari attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur l'article 25 du décret no 91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui stipule que : sont intégrés (...) les assistants de conservation qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 1994, parmi plusieurs conditions, celle d'être titulaire au moins d'un diplôme national de premier cycle d'études supérieures. Il attire également son attention sur la circulaire ministérielle relative à la filière culturelle datée du 3 janvier 1992 (Intérieur) NOR : INTB9200023C ayant pour objet d'éclaircir les points sur lesquels des interrogations se sont posées et qui précise en son article 2 que peut être considéré comme diplôme national de premier cycle d'études supérieures tout diplôme national sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat. À la lumière de ces éléments, il lui demande si un diplôme d'État d'infirmière répond à cette définition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratien](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17527

**Rubrique :** Bibliothèques

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4103